



COMPTE RENDU CGT DU COMITÉ TECHNIQUE LOCAL (reconvocation en visio) du 13 janvier 2022

En réponse aux déclarations liminaires, la présidente explique que les suppressions d'emplois à la DRFiP67 seraient décidées par la direction nationale, et que les transferts vers l'extérieur du département ne seraient pas des suppressions d'emplois. Pour la direction, l'activité subsisterait même avec la suppression des services et des emplois (alors vive le NRP ?).

Information sur la crise sanitaire : forte augmentation des chiffres Covid : depuis le 8 novembre 2021, il y a 97 cas positifs Covid à la DRFiP67 (8 cas en novembre, 48 cas en décembre et 41 cas depuis début janvier 2022) mais peu de cas contacts en proportion, pas de cluster dans les services et pas de fermeture de service.

1. Évolution du périmètre du PCRP (pour avis)

Il s'agit du transfert de la mission de relance amiable des déclarations de succession du Service Départemental d'Enregistrement (SDE) vers le Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine (PCRP). Cette mission était dévolue à la Fiscalité Immobilière puis est passée au SIE en 2015 puis au SDE en 2018. Certains départements de l'inter-région (Haut-Rhin et Moselle) ont déjà transféré cette mission aux PCRP. Il s'agit d'une tâche de contrôle qui demande une technicité et une utilisation de nombreux applicatifs pour cibler les dossiers à enjeu.

Un outil de requétage est en expérimentation en Moselle (Requiem) et devrait permettre de cibler les dossiers sur une cotation points pour évaluer l'enjeu et entraîner une amélioration de la présélection des relances amiable. Il devrait être disponible d'ici un à deux mois et intégrera de nouvelles données provenant des outils Suivi Succession, Sirius Part, des données foncières par l'application Meredith. Cet outil pourra évoluer et intégrer des données issues de Ficovie, liens associés.

Le requétage est pratiqué régulièrement au PCRP et cette mission sera répartie entre plusieurs agents. Les déclarations seraient saisies par le PCRP (dans « suivi de succession ») et l'encaissement récupéré, soit par le SIE (via Medoc), soit par le SDE (via Fidji).

Le PCRP récupérera la mission et un emploi C mais ne traitera pas le stock ancien des relances de succession. Cet emploi est non fléché mais l'agent qui exerce actuellement la mission sera prioritaire.

La **CGT** a interrogé la direction sur la baisse importante entre 2018 et 2020 des chiffres du nombre de relances (1822 à 273), des dépôts de déclarations de succession suite à relance (705 à 140) et des droits perçus (18 millions à 1,5 millions). Pourquoi avoir attendu si longtemps avant de se pencher sur ce problème ?

Pour la direction, cette évolution serait due à un fort taux d'absence des agents du SDE sur la période (30 %) et au fait que la mission n'était pas jugée prioritaire.

Vote : la **CGT** a voté pour ce transfert de mission, car il s'agit d'une tâche de contrôle qui de plus relevait de la Fiscalité Immobilière à l'origine (la mission de Fiscalité Immobilière fait partie du PCRP). Abstention de FO, Solidaires et la CFDT.

2. Situation 2022 des emplois de la DRFiP67 (pour avis)

La **CGT** a boycotté ce point du CTL.

Pourquoi ?

En théorie, la seconde convocation se tient lorsque l'ensemble des organisations syndicales ont voté contre un projet présenté pour avis par la Direction en CTL.

Toujours en théorie, la direction doit alors modifier son projet pour tendre vers les propositions des organisations syndicales. C'est là tout le sens du dialogue social.

Deux bémols se présentent néanmoins :

- Premièrement, même si la totalité des organisations syndicales votent contre le nouveau projet présenté, la direction peut l'appliquer sans plus de consultation. Il n'y a donc de dialogue que le nom et la **CGT** se refuse à soutenir cette parodie de consultation.
- Secondement, la direction ne modifie pas lesdits projets, contrairement à ce qu'elle est supposée faire.

La direction n'applique donc pas ses propres règles, qui ne sont pourtant pas dignes d'un véritable dialogue social. Les projets sont déjà actés avant d'être votés, comme cela a déjà été le cas lors de précédents CTL.

Pour ces deux raisons, la **CGT refuse de siéger à cette parodie de reconvoction qui validera les suppressions d'emplois et impactera les services de la DRFiP67 en 2022.**

**Vous trouverez ci-joint notre tableau
détaillant la prochaine vague
de suppressions d'emplois de 2022
à la DRFiP67.**



Vos représentants en CTL

Sylvie LANGENBACHER et Gilles STREICHER

**N'hésitez pas à faire remonter vos difficultés, questions et sollicitations
par l'intermédiaire de la CGT Finances Publiques 67 :**

cgt.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr

CGT Finances Publiques 67 – 4 Place de la République
CS 51002 – 67070 STRASBOURG Cedex
06 81 20 36 05 ou (0049) 176 7666 49 43 ou 03 88 15 38 52
<https://67.cgtfinancespubliques.fr/> – cgt.drifip67@dgfip.finances.gouv.fr